Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261103-D202669DP-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

N° 2026.69DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'afin d'accompagner le développement de ses activités, l'association Rue des Arts cherche un local pour lui permettre à ses salariés et bénévoles d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions,

Considérant que la commune de Retiers porte un projet de pôle associatif, artistique et culturel au sein de la propriété Champlaisir, héritée du peintre Édouard Mahé,

Considérant la disponibilité récente d'un local dans l'enceinte de la propriété Champlaisir

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer la présence d'acteurs culturels sur son territoire et donc de favoriser l'installation de l'association Rue des Arts dans ce lieu

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met gratuitement à disposition de l'association Rue des Arts, le local situé 12 rue Maréchal De Lattre de Tassigny pour une durée de un an à compter du 15 novembre 2026, dans les conditions définies dans la convention jointe.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association Rue des Arts

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 03/11/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :